

Incinérateur de Vaux-le-Pénil : un procès hors normes



Paris, ce lundi. Soixante-sept plaignants se sont déplacés jusqu'à Paris en car ou en voiture pour assister au procès qui marquera leur vie. **LP/Sophie Bordier**



Au tribunal de grande instance de Paris, la justice étudie jusqu'au 11 décembre le dossier de la dioxine rejetée par l'installation non conforme. Un rendez-vous très attendu par les 165 plaignants et la commune de Maincy.

Après quatorze ans de procédures, le [procès dit de l'incinérateur de Vaux-le-Pénil](#) a enfin commencé ce lundi après-midi au tribunal de grande instance de Paris. Il va se poursuivre par intermittences pendant trois semaines. En jeu : la responsabilité de ceux qui ont laissé fonctionner cet équipement alors que sa cheminée recrachait une quantité de dioxine 200 fois supérieure au seuil autorisé.

Sur le banc des accusés, la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS) poursuivie comme personne morale pour poursuite d'activité d'une installation non conforme entre le 12 mars et le 15 juin 2002 malgré un arrêté de mise en demeure du préfet, mais aussi pour mise en danger de la vie d'autrui.

Ce procès hors normes réunit 165 plaignants dont une quinzaine de personnes malades. Sans compter celles qui sont décédées de lymphomes ou sarcomes des tissus mous durant la procédure. Lundi, 50 d'entre eux ont fait le trajet en car et mangent leur sandwich dans la salle des pas perdus en attendant le début de l'audience. « J'espère une condamnation. Tout le monde savait que l'incinérateur polluait. Personne n'a bougé », soupire Liliane Huguenin dont le mari est décédé d'un cancer.

Selon leur avocat, [Me Pierre-Olivier Sur](#), « Les 165 plaignants portent tous dans leur sang un taux de dioxine supérieur à la moyenne. 100% de la population locale a été contaminée. Tous sont face à un risque de développer un cancer supérieur à la moyenne. »



Paris, 27 novembre. Les plaignants s'engouffrent dans la salle d'audience de la 1ère chambre civile, pleine à craquer. LP/Sophie Bordier

«C'est très important que ce dossier vienne à l'audience. Des procès d'incinérateur défectueux, il n'y en a eu qu'un, à [Gilly-sur-Isère](#) (Isère) et ça a été un [fiasco](#). Ce qui est intéressant ici, c'est que l'exploitant et l'Etat ont, en toute connaissance de cause, laissé dysfonctionner un incinérateur pendant des années. Sans prendre aucune mesure de protection des populations », déplore Corinne Lepage, avocate renommée dans la défense de l'environnement et conseil de Maincy.

Dans ce procès hors normes, la justice va entendre les meilleurs experts sur le sujet : le Pr Narbonne, le Dr André Picot, toxicologue à l'Inserm et chercheur au CNRS, l'Institut national de veille sanitaire (INVS), l'agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa), l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) et le service de l'Etat en charge des installations classées, la Direction régionale de la recherche, l'industrie et l'environnement (Drire) d'Ile-de-France.

La présidente a lu à l'audience le résultat de l'analyse de sang et des oeufs de Pascale Coffinet en octobre 2002 en pointant la molécule toxique de la dioxine 2.3.7.8 ou TCDD, identifiée dans l'agent Orange au Vietnam par exemple. Un frisson envahit la salle...

L'avocat de la CAMVS a tenté la nullité

«La CAMVS n'est pas le Siguam qui gérait le traitement des déchets avant 2002. Elle n'a pas succédé au Siguam, ni directement exploité l'incinérateur. On est dans l'inexactitude, voire la tromperie la plus totale. La CAMVS ne peut être poursuivie pour des faits antérieurs au 1^{er} janvier 2002, date de sa création ! » , a lancé au tribunal Me Chaigne qui a déposé des conclusions de nullité avant l'ouverture du procès.

Réplique de Me Sur, suivi par la procureure : « Dans l'arrêté préfectoral de création de la CAMVS, le 5 décembre 2001, il est dit qu'elle se substitue au Siguam. Elle en reprend donc juridiquement l'actif et le passif ! Il y a en outre jurisprudence dans le Var. L'effet de substitution fonctionne à plein ! »
S.B.

Sophie Bordier

Vaux-le-Pénil incinérateur dioxines

Corinne Lepage Pierre-Olivier Sur

CAMVS

Promoted

Info Actu Santé

Ces 4 aliments peuvent nuire
à votre organisme (les

Moscovici s'est fait offrir des
costumes de luxe chez le

A l'Assemblée
travail de dép

Powered by

Recommended by